

Art. 3. Les candidats de Saint-Pierre et Miquelon et de la métropole passeront l'examen à Paris ; ceux de Tahiti, à la Nouvelle-Calédonie ; ceux de Diégo-Suarez, à la Réunion et ceux du Soudan, au Sénégal.

En cas d'insuffisance numérique momentanée du personnel des officiers dans une quelconque de nos possessions d'outre-mer non désignées au présent article, les concurrents seront dirigés sur la colonie la plus voisine possédant les moyens de constituer les Commissions d'un façon réglementaire, et, s'il n'en existait pas dans la région, sur la métropole.

Fait à Paris, le 14 mars 1891.

Signé : EUG. ETIENNE.

Vu :

*L'Inspecteur général*  
*chargé de la Direction du service de l'Inspection*  
*des colonies,*

Signé : DUBARD.

---

N° 277. — *CIRCULAIRE du Ministre de la Marine au sujet de la date des certificats de vie.*

---

*Le Sénateur, Ministre de la Marine, à MM. les vice-Amiraux commandant en chef, Préfets maritimes; Commissaires généraux et Chefs du service de la marine; Gouverneurs des colonies; Commissaire de l'inscription maritime; Trésorier général et Trésoriers particuliers des invalides.*

(Ministère de la Marine. — Administration de l'établissement des Invalides de la Marine. — 1<sup>er</sup> Bureau : Ordonnancement et Comptabilité.)

Paris, le 23 mars 1891.

MESSIEURS, — Une circulaire de mon Département, en date du 16 mai 1879, a prescrit de dater en toutes lettres les certificats de vie délivrés aux pensionnaires de la caisse des invalides.

Des divergences de vue s'étant produites sur l'application des dispositions de cette circulaire, j'ai demandé à M. le Ministre des Finances de me faire connaître la jurisprudence actuelle de son Département sur la question dont il s'agit.

M. Rouvier m'a informé que, le but du certificat de vie étant d'établir que le pensionnaire était vivant au dernier jour du trimestre ou du semestre, dont il réclame le montant, le règlement de comptabilité du Ministère des Finances prescrit, pour éviter toute fraude, d'écrire, en toutes lettres, le quantième du mois lorsque ledit certificat est délivré le dernier jour du trimestre ou du semestre exi-